



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/269

du vendredi 7 novembre 2025

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière
de stationnement au 12 Passage de la Grande Halle pour effectuer un
déménagement le 13 novembre 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.131.1 à L.131.8, Code de la voirie routière,

VU la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des
droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande effectuée par courriel reçu le 31 octobre 2025, par la
société HORIZON DEMENAGEMENT ET GARDE MEUBLE – 63 Avenue Edouard
Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sollicitant l'autorisation de faire
stationner 1 camion (soit 5 MI), le jeudi 13 novembre 2025 de 07h00 à 11h00, devant
le 12 Passage de la Grande Halle – 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est un déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera
le jeudi 13 novembre 2025 de 07h00 à 11h00, le stationnement de
tous les véhicules est interdit devant le 12 Passage de la Grande
Halle à RIS-ORANGIS sur la longueur de 5 MI à l'exception du
camion de la société HORIZON DEMENAGEMENT ET GARDE
MEUBLE dont le siège est situé au 12 Passage de la Grande Halle
– 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : Les demandeurs doivent se conformer à toutes
dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le
présent arrêté.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 3 : Les demandeurs ne pourront sous peine de sanctions occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que l'éventuelle autorisation restrictive d'occupation. En application de la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020, une redevance d'un montant de 31,25 euros [soit 5 Ml à 12,50 euros le mètre par jour divisé par 2 compte tenu de la demande pour une demi-journée] est due au titre de la présente autorisation.

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire pourra être mise en place par le demandeur, la veille au soir, afin de réserver l'emplacement d'un camion.

ARTICLE 5 : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des Services de Police, et ceux de la ville.

ARTICLE 6 : La ville de RIS-ORANGIS se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles et cela sans préavis et sans que les demandeurs puissent prétendre à quelconque indemnité.

ARTICLE 7 : Les demandeurs devront mettre en place de jour et de nuit sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation complète du chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.S.P d'EVRY-COURCOURONNES
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

